
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
Comité de démolition
3 septembre 2025**

Le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste siégeant en séance ordinaire, ce mercredi 3 septembre 2025.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Louis Hébert, président, #1
Monsieur le conseiller Michel Cormier, #2
Madame la conseillère Karine Lebel, #5

Sont également présents, Monsieur Réda Khazani, responsable du développement du territoire et Monsieur Jacques Rousseau, coordonnateur de développement durable.

ORDRE DU JOUR

1. *Ouverture de la séance;*
 2. *Adoption de l'ordre du jour;*
 3. *Adoption du procès-verbal du 30 juillet 2025;*
 4. *Présentation du programme de réutilisation des sols;*
 5. *Présentation des motifs de la demande;*
 6. *Période de questions;*
 7. *Vérification des oppositions reçues;*
 8. *Audition publique;*
 9. *Décision concernant l'autorisation de la maison mobile située au 3630 rang de la Rivière Nord;*
 10. *Clôture de la séance.*
-

1. Ouverture de la séance

Monsieur le président ouvre la séance à 18 h 33.

Monsieur Reda Khazani présente les membres du comité de démolition et il rappelle le mandat et le rôle du comité de démolition.

Il mentionne que le comité est formé de trois membres du Conseil et qu'ils analysent les demandes selon les objectifs et les critères du Règlement régissant la démolition d'immeubles 968-23.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Cormier

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal du 30 juillet 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Cormier

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

4. Présentation de l'immeuble visé

Monsieur Reda Khazani fait une présentation de l'immeuble visé.

L'immeuble a été construit entre 1960 et 1970, cependant elle ne fait pas partie de l'inventaire du patrimoine de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Ce n'est pas un immeuble locatif.

5. Présentation du programme de réutilisation des sols

Monsieur Reda Khazani présente le programme de réutilisation des sols.

À la suite de la démolition de la maison mobile, le propriétaire prévoit agrandir le garage existant, situé au 2575, chemin Rouville, afin d'y ajouter une section de bureaux. Cependant, les membres du comité n'ont pas été en mesure de valider la conformité du programme de réutilisation du sol, tel que le prévoit l'article 14 du Règlement régissant la démolition d'immeubles.

6. Présentation des motifs de la demande

Monsieur Reda Khazani présente les motifs de la demande :

- Agrandir le garage existant et ajouter une section de bureaux ;
- Avec la nouvelle vision et les projets actuellement en planification et en discussion avec la Municipalité, l'entreprise a besoin d'installations mieux adaptées afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs.

7. Période de questions

Aucune question.

8. Vérification des oppositions reçues

Aucune opposition reçue.

9. Audition publique

Aucune personne ne s'est manifestée.

10. Décision du comité : demande de démolition de garage mécanique – 3145 rue Bédard

ATTENDU QUE la demande de démolition vise la démolition de garage mécanique situé au 3145 rue Bédard ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la démolition est en très mauvais état et qu'il est inhabité depuis longtemps ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la démolition ne concorde pas avec la nouvelle vision des propriétaire Domaine Rouville ;

ATTENDU Qu'à la suite de la démolition, le propriétaire prévoit agrandir le garage existant, situé au 2575, chemin Rouville, afin d'y ajouter une section de bureaux ;

ATTENDU QUE comité n'est pas en mesure de validé si le programme préliminaire de réutilisation des sols est conforme à la réglementation en vigueur comme exigé l'article 14 du Règlement régissant la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite n'a été reçue par la greffière-trésorière ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée durant l'audience publique ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine Lebel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les membres du comité de démolition :

1. **Autorisent** la demande de démolition de la maison mobile située au 3630 rang de la Rivière Nord sous la condition suivante :
 - *Le demandeur doit obtenir les permis nécessaires afin de réaliser le programme de réutilisation du sol, tel qu'exigé à l'article 14 du Règlement sur la démolition, notamment l'autorisation pour l'agrandissement du garage existant et l'ajout d'une partie des bureaux, afin que la municipalité puisse s'assurer que le projet de réutilisation du sol est conforme à la réglementation en vigueur*

11. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Cormier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 18 h 47.

Président

Reda Khazani
Responsable du développement du
territoire